

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 décembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 (C.M.P.) - (n° 3033)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 52**

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

«

DÉSIGNATION DU MINISTÈRE OU DU BUDGET ANNEXE	PLAFOND exprimé en ETPT
<b>I. Budget général</b>	<b>1 962 343</b>
Affaires étrangères et européennes	15 402
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	32 420
Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État	142 466
Culture et communication	11 124
Défense et anciens combattants	301 341
Écologie, développement durable, transports et logement	61 885
Économie, finances et industrie	14 344
Éducation nationale, jeunesse et vie associative	968 184
Enseignement supérieur et recherche	24 485
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	283 164
Justice et libertés	76 025
Services du Premier ministre	9 109
Solidarités et cohésion sociale	-
Sports	-
Travail, emploi et santé	22 394
Ville	-
<b>II. Budgets annexes</b>	<b>12 118</b>
Contrôle et exploitation aériens	11 268
Publications officielles et information administrative	850
<b>Total général</b>	<b>1 974 461</b> »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de tirer les conséquences, sur les plafonds des autorisations d'emplois de l'État pour 2011 exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT), de la nouvelle structure gouvernementale résultant du décret du 14 novembre 2010 fixant la composition du Gouvernement et des décrets du 25 novembre 2010 fixant les attributions des membres du Gouvernement.

Outre la modification des intitulés de ministère, le présent amendement prend en compte les mouvements suivants :

- le plafond d'emplois du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire est majoré des 141 ETPT qui étaient rattachés à l'ancien ministère de l'espace rural et de l'aménagement du territoire ;

- le plafond d'emplois du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration est majoré des 612 ETPT qui étaient rattachés à l'ancien ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire ;

- le plafond d'emplois initialement rattaché au ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique est rattaché au ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Le nombre total des ETPT de l'État est inchangé par rapport à l'article adopté par la commission mixte paritaire.